



DEPARTEMENT DES LANDES

COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
(- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL) : 22
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 16
Date de convocation : 23/05/2018

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 30 mai 2018**

--- o0o ---

L'an deux mille dix-huit, le trente mai, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES, LAMOTHE (a procuration pour Mme DUBOIS-MAURY), Mme DEGOS, M. DUBOS, Mme COURROS (a procuration pour Mme DAUGREILH), M. MARSAN, Mme BRUGAT, MM. LAFOURCADE, GAILLARDET, DUBUN, GOSSELIN, Mmes GARRIDO, THIEBLIN, CELIMON.

Etaient excusés : Mmes DARGELOSSE, DUBOIS-MAURY (a donné procuration à M. LAMOTHE), MM. DUPLA, TAUZIA, Mme DAUGREILH (a donné procuration à Mme COURROS), M. DUCASSE.

Etaient absentes non excusé : Mme CHAPUIS, M. BRUEY.

Un scrutin a eu lieu, M. LAMOTHE Eric a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance C
Délibération n°4

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Commune de TARTAS – Tableau des effectifs – Création d'un poste permanent d'Adjoint administratif principal de 1^{er} classe à temps complet au sein des services administratifs

Il est proposé à notre assemblée de créer un poste permanent d'Adjoint administratif principal de 1^{er} classe à temps complet au tableau des effectifs de la commune.

Il est précisé que l'information / communication a été effectuée auprès du CT de la collectivité.

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

AUTORISE la création d'un poste permanent d'Adjoint administratif principal de 1^{er} classe à temps complet au tableau des effectifs de la commune.

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.

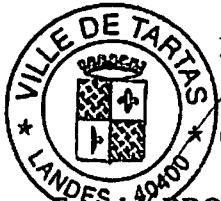


Il est précisé que l'information / communication a été effectuée auprès du CT de la collectivité.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité.

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} juin 2018.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

 Le Maire,
Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.